

L'an deux mille vingt et un le quinze avril
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de
Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11



Présents : Alain DETOLLE, Pierre HOEZELLE, Francis HOEZELLE, Catherine MOULIN, Régis MOREL, Françoise ROMANET, Noémie SERRU,
Absents : Victoire BEAUJOU, Leigh FAULKNER, Mathilde HOUZE, Maxime LE HUNG

Pouvoirs : Mme Victoire BEAUJOU donne pouvoir à M Pierre HOEZELLE

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : M Francis HOEZELLE**

DCM 2021/30 : transfert de compétences « organisation des mobilités » à la CCCGS

Monsieur Alain Détolle représentant la commune au Conseil communautaire rappelle le contexte aux membres du Conseil municipal :

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut la compétence est exercée par la Région à partir du 1^{er} juillet 2021.

Toutefois, la loi prévoit que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substitué à la Région, dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial, que si elle en fait la demande.

Le Conseil communautaire ayant approuvé le transfert de compétence, à l'exception des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial, pour lequel le transfert n'est pas demandé dans l'immédiat.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ce transfert

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède décide, à l'unanimité :

- D'approuver le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de communes Creuse Grand Sud ;
- De notifier cette décision à la Communauté de communes,
- D'habiliter Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;
- De préciser qu'en cas de transfert de la compétence, le transfert des services réguliers de transport public, des services de transport public à la demande et des services de transport scolaire exercés par la Région, intégralement dans le ressort territorial de la Communauté de communes, ne sera pas demandé dans l'immédiat.

À Faux la Montagne, le 30/04/2021

La Maire
C MOULIN

